

**VILLE DE PONT A MARCQ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2011**

L'an deux mil onze, le vingt neuf avril à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du quatorze avril deux mil onze, s'est réuni en son lieu habituel au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le quatorze avril deux mil onze.

Présents : M Daniel CAMBIER, M Sylvain CLEMENT, M Christian VANDENBROUCKE, M Francis DUCATILLON, M Laurent LACHAIER, M Jean Paul ALDEGHERI, M Germain DANCOISNE, M Claude BLONDEAU, M Nicolas CALLOT, M Michel CROHEN, Mme Marie Paule RAUX, Mme Anne Marie LOYER-DYRDA, M Marc MONTOIS, M Jean Michel TYBERGHEIN, Mme Danielle PIETRASZEWSKI.

Absents : Mme Marie Andrée CAUDRELIER, Mme Brigitte MERLIN.

Procurations : M Jean Marie PERILLIAT a donné procuration à M Michel CROHEN, Mme Dominique COLLING a donné procuration à M Laurent LACHAIER.

Soit 15 membres présents, 2 absents et 2 procurations.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Madame Anne Marie LOYER-DYRDA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

**Délibérations :**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour deux points :

- 1) A la demande de la Préfecture, retirer la délibération prise le 10 février 2011 concernant la prime annuelle,
- 2) Valider la tranche conditionnelle du marché voirie

Les membres présents, à l'unanimité, acceptent ces deux points supplémentaires.

**3) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011**

Le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 29 mars 2011 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 11 avril 2011.

Le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et 1 abstention (M. Jean Paul ALDEGHERI), adopte le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 29 mars 2011.

#### **4) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE 2011 DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder au vote des taux des taxes locales pour l'année 2011.

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2011 se répartissent comme suit :

Taxe d'habitation	1 811 000 E
Taxe foncière bâti	2 421 000 E
Taxe foncière non bâti	13 900 E
Contribution Foncière des Entreprises	1 646 000 E

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux de la manière suivante :

Taxe d'habitation	24,45 %
Taxe foncière bâti	15,75 %
Taxe foncière non bâti	47,82 %
Contribution Foncière des Entreprises	24,38 %

**Les produits correspondants s'élèvent donc à :**

<b>Taxe d'habitation</b>	<b>4 42 789,50 E</b>	
<b>Taxe foncière bâti</b>	<b>381 307,50 E</b>	
<b>Taxe foncière non bâti</b>	<b>6 647,00 E</b>	
<b>Contribution Foncière des Entreprises</b>	<b>401 294,80 E</b>	<b>soit un total de 1 232 038,80 euros</b>

#### **5) VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DE 2011 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder au vote du taux d'imposition de 2011 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La base prévisionnelle de 2011 est de 1 498 800 euros

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le taux à 17 %, le produit attendu s'élève donc à 254 796,00 euros.**

#### **6) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2011 de la Ville qui s'équilibre comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 575 967,30 euros</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 286 751,68 euros</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>6 862 718,98 euros</b>

Monsieur ALDEGHERI demande pourquoi au chapitre 65, article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres » la proposition budgétaire est de 40 000,00 euros alors qu'au budget précédent elle était de 44 650,00 euros ? Réponse de Monsieur LACHAIER : il s'agit bien

de prévision budgétaire, les associations locales sont assurées qu'elles percevront la même subvention qu'en 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2011.

## **7) LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE CESSION DE GESTION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE**

Monsieur MONTAIS rappelle l'étude comparative qui a été faite et transmise à l'ensemble du Conseil Municipal, il s'agissait d'établir 2 hypothèses : la première, si la Municipalité garde la gestion de la Gendarmerie, la seconde, si la Municipalité confie la gestion de la Gendarmerie à un tiers.

Sur le territoire de la Commune de Pont à Marcq est implantée la caserne de gendarmerie nationale.

La Commune assure la gestion, le fonctionnement, l'entretien courant et les grosses réparations du patrimoine bâti concerné.

La mise à disposition de cet ensemble immobilier auprès des services de l'Etat est réalisée moyennant la conclusion d'un bail de location avec la gendarmerie nationale :

Ce bail est conclu pour une durée de 9 ans renouvelable et pour un loyer fixé par le service des Domaines selon les normes nationales, qui se monte aujourd'hui à 57 887,49 euros par trimestre soit 231 549,96 euros annuels.

Dans le cadre de la réflexion menée sur la gestion et l'optimisation de son patrimoine, la Commune envisage de transférer la gestion de cet ensemble immobilier.

Prévu par la loi, ce transfert de gestion peut être réalisé dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif (BEA).

Ces dispositions, encadrées par l'article L1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisent en effet une Commune propriétaire de biens immeubles à confier à une personne publique ou privée, la réalisation de travaux de réparations, de gros entretien et de renouvellement ainsi que la maintenance et la gestion de la location de ces biens.

Le contrat dont la durée choisie peut s'étaler de 18 à 99 ans, permet donc à la Commune, le bailleur, de rester propriétaire final tout en confiant la gestion à un tiers, le preneur, en échange des loyers versés par l'Etat qui reviennent par transfert à ce dernier. Le preneur du BEA réalise tous les travaux de mise en sécurité et de grosses réparations relevant des obligations du propriétaire ainsi que les travaux, l'entretien, la maintenance des bâtiments mais aussi des installations extérieures.

Enfin le dispositif permet, au moment de la conclusion du BEA, que le preneur verse à la commune une redevance capitalisée, représentative des « manques à gagner » sur les loyers cumulés ainsi cédés, tenant compte de l'état général, du patrimoine bâti et d'un programme d'entretien courant et de grosses réparations prises en charge.

Le BEA est réservé aux opérations permettant la réalisation d'une mission de service public ou d'une opération d'intérêt général pour le compte de la collectivité.

Par ailleurs, en sécurisant et en améliorant la gestion des biens, ce contrat favorise aussi la valorisation du patrimoine communal.

Contrairement à la plupart des autres contrats administratifs, le BEA n'est soumis à aucune obligation particulière de passation, cependant, et compte tenu de l'évolution en la matière des directives européennes, et de façon à garantir la transparence et l'optimisation du résultat de la consultation, la commune souhaite lancer une procédure de mise en concurrence.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, par 16 voix pour et 1 abstention (M. Aldegheri) , en application de l'article L1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le lancement d'une consultation pour la conclusion d'un bail emphytéotique administratif portant sur le transfert de gestion de bâtiments de la gendarmerie nationale, située rue Germain Delhayé,

**DIT** que l'opération d'intérêt général et de mise en valeur du patrimoine de la commune consiste en la réalisation du transfert de la gestion des travaux de grosses réparations, de gros entretiens, de maintenance et d'entretien des locaux et des espaces verts de la gendarmerie nationale de Pont à Marcq,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence son représentant à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer tous documents y afférent.

**8) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX : TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AUX INTEMPERIES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune entreprend d'importants travaux de voirie notamment suite aux dégradations causées par les intempéries survenues lors des hivers 2009 et 2010. Les travaux portent donc sur la réfection de ces voiries et, lorsque cela était possible, sur l'enfouissement des réseaux divers.

Ainsi, les travaux de voirie suite aux intempéries concernent les rues Singer, Cour Vandekerkove, Cité des Cheminots, Route Nationale (face au CRESDA), rue du Maréchal Leclerc, rue Pasteur et Colonel Denez, rue des Anciens Combattants et rue du 8 Mai pour un montant total HT de 409 897,50 euros. Or, ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente opération, sollicite une subvention de 102 474,37 euros au titre de la DETR, soit 25 % du montant total de l'opération. Les modalités de financement de l'opération sont les suivantes :

<b>DEPENSES HT</b>	<b>RECETTES HT</b>
Coût prévisionnel des travaux..... 409 897,50 E	subvention (25 %)..... 102 474,37 E Part Ville (75 %)..... 307 423,13 E
<b>TOTAL H.T..... 409 897,50 E</b>	<b>..... 409 897,50 E</b>

Et autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention de la dite subvention et à signer les documents afférents à celle-ci.

**9) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX : TRAVAUX DE VOIRIE CONCERNANT LA DESSERTE D'UN EQUIPEMENT PUBLIC**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune va entreprendre la réhabilitation et l'extension de la salle de sport, or il est également prévu de revoir la desserte d'accès à celle-ci afin d'obtenir une desserte à la salle de sport sécurisée pour les véhicules et les piétons, de régulariser et de matérialiser le stationnement, d'établir un sens de circulation .

Les travaux de voirie concernant la desserte de la salle de sport sont d'un montant total HT de 409 897,50 euros.

Or, ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente opération, sollicite une subvention de 34 020,31 euros au titre de la DETR, soit 25 % du montant total de l'opération. Les modalités de financement de l'opération sont les suivantes :

<b>DEPENSES HT</b>	<b>RECETTES HT</b>
Coût prévisionnel des travaux..... 136 081,25 E	subvention (25 %)..... 34 020,31 E Part ville (75 %)..... 102 060,94 E
<b>TOTAL HT.....136 081,25 E</b>	<b>..... 136 081,25 E</b>

Et autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention de la dite subvention et à signer les documents afférents à celle-ci.

#### **10) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste budgétaire d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 afin de permettre la nomination d'un agent.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité, accepte la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

#### **11) PRIME ANNUELLE : RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 10 FEVRIER 2011**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 février 2011, le Conseil Municipal a décidé la révision des modalités de versement de la prime annuelle attribuée au personnel communal titulaire à savoir : « porter le taux à 95 %, soit augmenter la prime de 5 %, du douzième du salaire brut de l'année qui sera versée en juin et en novembre avec abattement proportionnel à la durée cumulée (portée à 10 jours calendaires) des arrêts de travail pour maladies ordinaires ou accidents non imputables au service, mi-temps thérapeutique survenus au cours de l'année civile considérée. Lors des périodes d'hospitalisation, de congé Longue Maladie, de congé de Longue Durée, de congé de Temps Partiel Thérapeutique, de congé de Paternité et de Maternité, de congé de Grave Maladie, l'abattement ne sera pas effectué. »

Or la Préfecture du Nord, par courrier en date du 18 avril 2011, nous invite à faire procéder au retrait de la délibération du 10 février 2011 aux motifs suivants :

« s'agissant de la revalorisation d'un avantage collectivement acquis, celle-ci est possible si elle est fondée sur une disposition constituant elle-même un avantage acquis maintenu c'est-à-dire si elle a été prévue dès l'origine de cette prime.

Tel n'est pas le cas en l'espèce.

En ce qui concerne les abattements, j'observe qu'en 1989, l'abattement proportionnel à la durée cumulée était portée à 30 jours calendaires pour : les arrêts de travail pour maladies ordinaires, ou les accidents non imputables au service survenus au cours de l'année considérée. La délibération du 10 février 2011 prévoit quant à elle, un abattement proportionnel à la durée cumulée portée à 10 jours calendaires pour les arrêts de travail pour maladies ordinaires, ou les accidents non imputables au service, ou les mi temps thérapeutiques survenus au cours de l'année considérée.

Les conditions d'attribution de cette prime constituent en elles mêmes un avantage acquis et ne peuvent être modifiées (CE 6 nov 1998 n°153685). »

Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité, décide le retrait de la délibération du 10 février 2011 portant sur la révision des modalités de versement de la prime annuelle attribuée au personnel communal titulaire.

## **12) PROGRAMME DE VOIRIE 2010-2011 : ADOPTION DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci a attribué, par délibération en date du 10 février 2011, le marché « travaux de voirie » à l'Entreprise SOTERNOR de DEULEMONT pour la somme de 709 580,55 euros HT pour la tranche ferme et 10 855,50 euros HT pour la tranche optionnelle.

Or les tranches conditionnelles, qui concernent l'opération « salle des sports » pour 136 081,25 euros HT, l'opération « route Nationale du 22 à la fin vers Mérignies » pour 32 303,00 euros HT et l'opération « rue Mitterrand (à droite du groupe scolaire) » pour 7 562,50 euros HT, même si la CAO réunie le 21 janvier 2011 a bien précisé qu'elle réservait le droit de lancer celles-ci ultérieurement, devaient pour autant être attribuées lors de l'examen du marché dans son intégralité par la CAO (article 77 du Code des Marchés Publics) et il appartenait ensuite au pouvoir adjudicateur de se prononcer sur l'affermissement des tranches conditionnelles.

Il appartient alors au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les documents afférents au marché qui reprennent en conséquence la tranche ferme, la tranche optionnelle et les tranches conditionnelles, soit un montant total HT de 896 382,80 euros, la tranche conditionnelle étant de 175 946,75 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer les documents afférents au marché « travaux de voirie » dont l'Entreprise SOTERNOR est attributaire pour un montant total HT de 896 382,80 euros et qui concerne la tranche ferme, la tranche optionnelle et les tranches conditionnelles.

Le fait d'accepter d'ores et déjà la tranche conditionnelle permettra le dépôt de la demande de subvention au titre de la DETR (point 7).

### **Communications du Maire :**

- 1) Abandon du droit de préemption
- 2) 5 décisions concernant PAM Ados : sortie Lasergame  
Sortie piscine  
Activité escrime  
Sortie Inquest  
Tarification du séjour à la mer en juillet 2011
- 3) Décision concernant les primes allouées aux médaillés du travail du 1<sup>er</sup> Mai

**Fin de la séance à 21 heures 30**